Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260528-2026_05_42-DE

2026-082

République Française
Département ILLE ET VILAINE
EPINIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 26 mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de EPINIAC s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/05/2026.

Présents : Mmes : RAMÉ-PRUNAUX Sylvie, LAURENT Régine, JOULAIN Caroline, TRUFFLET Joëlle, CHOQUET Anne-Laure, RENOU Ophélie, JOLY Emmanuelle HUBERT Elodie, MM : GRANDIÈRE Bruno, DESPRES Jean-Louis, RUAUX Philippe, HOUITTE de la CHESNAIS Arnaud, ROIZIL Jérôme, HARDY Benoît.

Excusés : M. BOURGEAULT Thierry donne pouvoir à M. DESPRES Jean-Louis

A été nommé secrétaire de séance : M. Philippe RUAUX

2026_05_42 – Fixation des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 206-2027

Madame RAMÉ-PRUNAUX précise au Conseil municipal que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité qui en a la charge.

Madame le Maire informe également qu'elle reconduit en 2025-2026, le dispositif de tarification spécifique, à savoir une réduction de 50% sur le tarif du repas du 3ème enfant pour les fratries à partir de 3 enfants scolarisés à l'école d'Epiniac,

VU la délibération n°2025_05_30 fixant le tarif de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des enfants, de leurs familles et de la collectivité de limiter autant que possible la hausse du prix du repas pour l'année scolaire 2026-2027,

CONSIDERANT la proposition de majorer de 0,10 € les tarifs des repas pour le restaurant scolaire retenus en 2026-2027 pour les enfants, le personnel communal et de 0,10 € pour les adultes extérieurs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du lundi 1er septembre 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260528-2026_05_42-DE

	Anciens Tarifs	2026-2027
Repas enfant	3,40 €	3,50 €
Remise financière à compter du 3ème enfant scolarisé à Epiniac	1,73 €	1,83 €
Repas personnel communal	3,40 €	3,50 €
Repas adultes extérieurs	5,50 €	5,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

– **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/05/2026

Le Maire
Sylvie RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance
Philippe RUAUX

MAIRIE D'EPINIAC
35120 (Ille-et-Vilaine)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le